



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS DEEP 1- 3

Réf. : DEEP 2021-02
ce.deep@ac-versailles.fr

Affaire suivie par :

DEEP 1 – 1er degré

Hadda NEDJAR

☎ : 01.30.83.44.07

DEEP 3 – 2nd degré

Sylvie HENON

☎ : 01.30.83.44.42

Diffusion :

Pour attribution : A - Pour Information : I

DSDEN	ESPE
78	Universités et IUT
91	Gds. Etab. Sup
92	CANOPE
95	CIEP
Circonscriptions	CIO
78	CNED
91	CREPS
92	CROUS
95	DDCS
Inspection 2nd degré	78
Divisions et Services CT et CM	91
	92
Lycées	95
78	DRONISEP
91	INS HEA
92	INJEP
95	SIEC
Collèges	UNSS
78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
91	
92	
95	91
Écoles	92
78	95
91	Représentants des Personnels, 2nd degré
92	
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles privées	
A Collèges privés	78
A Lycées privés	91
MELH	92
LYCEE MILITAIRE	95
EREA	
ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte

Circulaire : 2 p.
Annexe : 1 p.
Total : 3 p.

Versailles, le 28 janvier 2021

Charline Avenel,
Rectrice de l'Académie de Versailles

A

Mesdames et Messieurs les Maîtres délégués

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés du
premier degré sous contrat

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat

Objet : Transformation des contrats des maîtres délégués en contrat à durée indéterminée (CDI) - Année scolaire 2021-2022.

Références :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

La présente circulaire vise à procéder au recensement des maîtres qui auront acquis 6 années consécutives d'enseignement au 1er septembre 2021.

Les maîtres délégués concernés par les modalités d'attribution du CDI, rappelées ci-après, sont priés de dresser un état récapitulatif détaillé de leurs services (annexe 1) accompagné des pièces justificatives et de le faire parvenir par courriel à ce.deep@ac-versailles.fr, avant le **vendredi 5 mars 2021**.

1. Modalités d'accès au CDI

Pour bénéficier d'un CDI, le maître délégué doit :

- justifier d'une durée continue de services publics de six années dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et auprès du même département ministériel (ministère chargé de l'Education Nationale et de la Jeunesse),
- avoir son contrat renouvelé la septième année.

Les services effectués à temps partiel et à temps incomplet sont assimilés à du temps complet pour le calcul des 6 années.

S'agissant de la notion de continuité de services, l'article 6 bis de la Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixe les dispositions suivantes : " les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois ". Cette durée de 4 mois s'entend de date à date.

Les périodes de versement des « indemnités vacances » (IV) sont assimilées, pour le calcul des six années, à des périodes d'activité.

2. Services pris en compte et services exclus

Les services pris en compte doivent avoir été effectués exclusivement à l'Education Nationale en qualité d'enseignant ou de documentaliste :

- ✓ Maître délégué dans des établissements sous contrat d'association, quel que soit le niveau d'enseignement.
- ✓ Professeur contractuel ou vacataire dans le second degré public.
- ✓ Intervenant pour l'enseignement des langues dans les écoles du premier degré public.
- ✓ Formateur dans un GRETA (sous réserve que l'agent ait assuré, au sein du GRETA, un enseignement relevant de la formation initiale).

Services exclus :

- ✓ Maître d'internat, surveillant d'externat, assistant d'éducation.
- ✓ Services effectués dans les établissements d'enseignement privés sous contrat simple avec l'Etat. Ces services ne font que suspendre le décompte des 6 années requises mais ne l'interrompent pas.

3. Date d'effet d'un CDI

Dès que les conditions sont remplies, le contrat en cours est transformé en contrat à durée indéterminée.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE D'INCAMPS